



Charges excessives à mon goût

Par **DELEURY**, le **02/10/2009** à **23:25**

Bonjour,
Nous avons pris un logement étudiant sur Hellemmes 59 pour notre fille chez un particulier. Ce particulier possède 7 logements dans cette même habitation.
3 douches communes sont à disposition des 6 locataires.
Le logement de 14 M2 était situé au premier étage.
Le loyer était de 345 euros, à cela s'ajoutait 35 euros de charges mensuelles.
A ce jour après la non reconduction du bail, le bailleur nous réclame 228 euros qu'il va nous déduire de la caution, est-ce normal que ce supplément de charge soit si élevé?
Les charges englobent l'électricité des parties communes, l'eau chaude des douches, l'entretien des parties communes, et certainement le ramassage des ordures ménagères.
Etait à notre charge l'activation du compteur EDF individuel et l'électricité à l'intérieur de la studette.
Veuillez, agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.
Monsieur DELEURY Hervé

Par **jeetendra**, le **03/10/2009** à **10:15**

ADIL du Nord
1 rue Edouard Herriot
BP 11 - 59008 Lille Cedex
03 28 16 07 70
08 25 34 12 63
Bonjour, [fluo]les charges locatives comprennent [/fluo]: l'entretien des parties communes (ou prestations collectives), les taxes locatives (enlèvement d'ordures, balayage), l'entretien des parties individuelles (ou fournitures individuelles), l'électricité pour les parties communes, etc...
[fluo]La liste des charges récupérables sur le locataire est fixée de manière limitative par décret du 26/8/1987.[/fluo] Le propriétaire ne peut en récupérer d'autres.
[fluo]les pièces justificatives des charges doivent être tenues à la disposition du locataire pendant un mois après l'envoi du décompte. [/fluo]
Le locataire peut ainsi consulter le détail des dépenses auprès du propriétaire ou, si l'immeuble est en copropriété, auprès du syndic.
Contactez l'Association ADIL du Nord à Lille, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, ils vous apporteront une réponse appropriée, cordialement.